



Demande d'autorisation de défrichement

Commune : Le Monastier-Pin-Morlès (48)

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact**



**ECC 1927
Septembre 2015**

SOE Agence de Sarlat
28 rue de Cahors 24200 SARTAT
www.sud-ouest-environnement.com

Tél : 05 53 30 50 02

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N° de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA FR2248834618
Siège SOE : 28 bis du Commandant Chatinières 82100 CASTELSARRASIN - Tél : 05 63 04 43 81



Sommaire du dossier

FORMULAIRE CERFA	5
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	16
1. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET	19
1.1. <i>Situation géographique</i>	19
1.2. <i>Le projet</i>	21
1.3. <i>Principes de défrichement</i>	22
2. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	26
2.1. <i>Milieu physique</i>	26
2.1.1. <i>Topographie</i>	26
2.1.1.1. <i>Contexte général</i>	26
2.1.1.2. <i>Les terrains de l'opération</i>	26
2.1.2. <i>Géologie</i>	27
2.1.2.1. <i>Contexte général</i>	27
2.1.2.2. <i>Géologie locale et formations superficielles</i>	28
2.1.2.3. <i>Érosion, mouvement de terrain et sismicité</i>	28
2.1.3. <i>Eaux superficielles et souterraines</i>	29
2.1.3.1. <i>Eaux superficielles</i>	29
2.1.3.2. <i>Eaux souterraines</i>	31
2.1.3.3. <i>Zonages du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, réglementaires et périmètres de gestion intégrée</i>	33
2.2. <i>Milieu naturel</i>	34
2.2.1. <i>Relation du site avec les sites d'intérêt écologique locaux</i>	34
2.2.2. <i>Les inventaires</i>	36
2.2.2.1. <i>L'étude floristique et des habitats naturels</i>	36
2.2.2.2. <i>L'étude faunistique</i>	38
2.2.2.3. <i>Fonctionnement écologique</i>	42
2.3. <i>Le paysage</i>	43
2.3.1. <i>Contexte général – Grandes entités paysagères</i>	43
2.3.2. <i>Contexte local – Les co-visibilités</i>	43
2.3.3. <i>Sites et paysage</i>	44
2.4. <i>Milieu humain</i>	45
2.4.1. <i>Le voisinage</i>	45
2.4.2. <i>Le patrimoine culturel</i>	46
2.4.3. <i>Les espaces naturels, agricoles ou de loisirs</i>	46
2.4.3.1. <i>Les activités agricoles</i>	46
2.4.3.2. <i>Les activités touristiques du secteur</i>	47
2.4.4. <i>Commodité du voisinage</i>	47
2.4.5. <i>Hygiène, sécurité et salubrité publique</i>	48
2.5. <i>Interrelation entre les éléments de l'état initial</i>	48
2.6. <i>Synthèse des sensibilités et des enjeux de l'état initial du site et de son environnement</i>	49
3. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	50
3.1. <i>Impacts succincts du projet</i>	50
3.2. <i>Addition et interaction des effets entre eux</i>	53
4. CONCLUSION	53



Sources

Afin de rédiger cette étude, les sources, sites internet et services suivants ont été consultés :

- Données COLAS Rhône-Alpes Auvergne
- Cadastre - www.cadastre.gouv.fr
- Carte topographique au 1/25 000 - www.geoportail.fr
- Météo France - Station de Mende-Chabrits
- Carte géologique - 1/50 000 - BRGM
- Cartorisque - Prim.net
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- SDAGE Adour-Garonne 2010-2015
- Hydro.eaufrance.fr
- DREAL Languedoc-Roussillon
- Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
- INSEE
- AGRESTE
- Base de données Architecture et Patrimoine
- Relevés de terrain - 2013, 2014 et 2015 - SOE



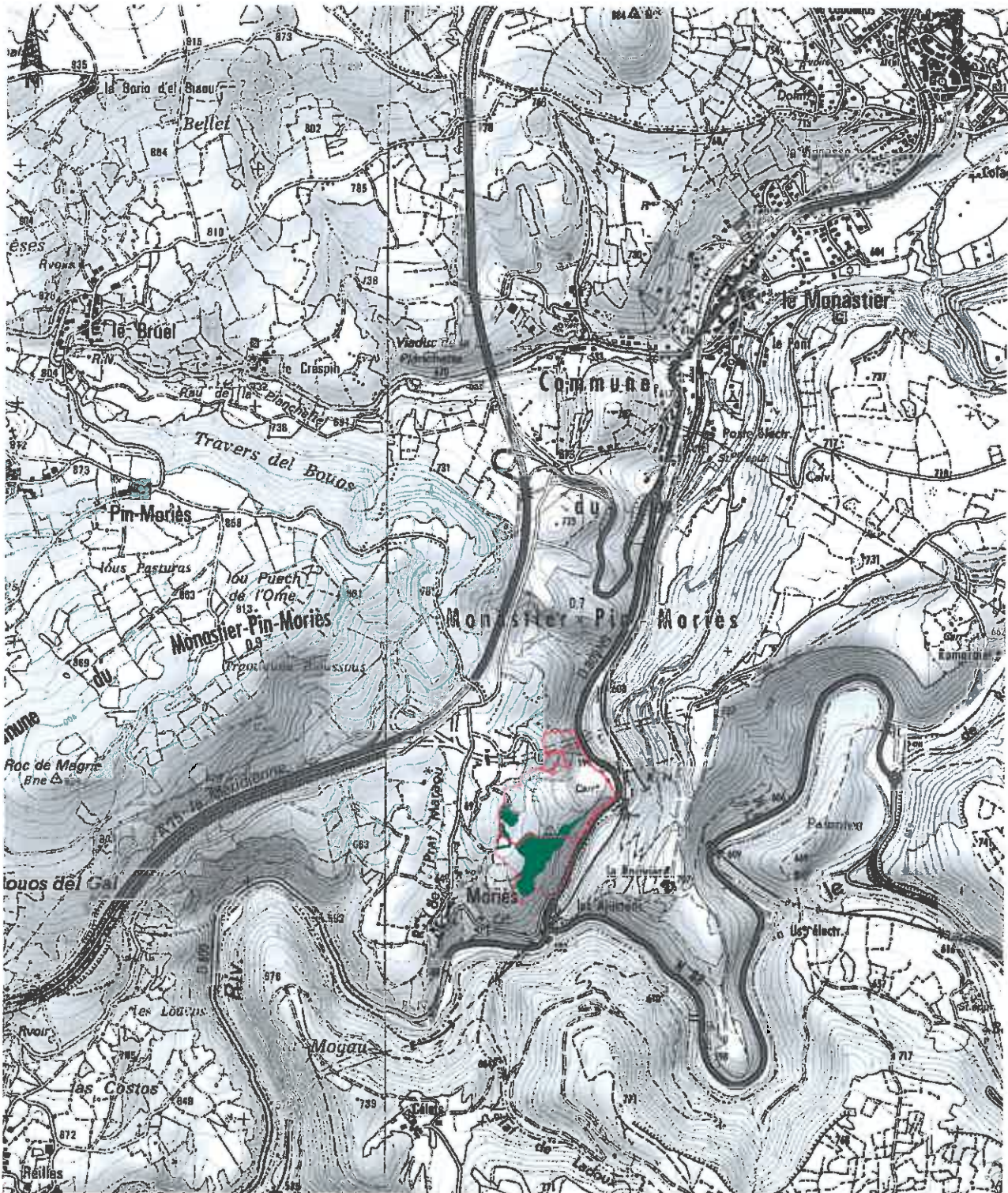
1. Localisation et description du projet

1.1. Situation géographique

Nature du projet	Défrichement de 3,21 ha de formations végétales boisées dans le cadre d'un projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives
Département	Lozère (48)
Commune	Le Monastier-Pin-Moriès
Situation par rapport au centre du bourg	Boisement à environ 2 km au sud-ouest du centre du bourg du Monastier
Coordonnées géographiques approchées du projet de défrichement	➤ X = 672,260 ➤ Y = 1944,090 ➤ Z = 700 m NGF. <i>(dans le système Lambert II étendu)</i>
Occupation du sol	Les terrains à défricher sont occupés par plusieurs formations végétales : une frênaie (8 993 m ²), une chênaie thermophile (17 022 m ²), des fourrés médio-européens (3 533 m ²), une forêt supra-méditerranéenne de Pin sylvestre (1 927 m ²) et des haies et alignements d'arbres (642 m ²). Les parcelles alentours sont des prairies ou des zones de culture.



Plan de situation



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright IGN

-  Emprise du défrichement
-  Emprise de la carrière actuelle
-  Limite de l'extension projetée

1.2. Le projet

L'emprise du projet de défrichement se localise à environ 2 kilomètres au sud-ouest du bourg du Monastier, au niveau de la carrière existante dite des Ajustons.

Cette demande de défrichement s'inscrit dans le projet de renouvellement et d'extension de cette carrière de roches massives par son exploitant, la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne.

Les terrains du site de la carrière des Ajustons et de son extension se localisent dans un contexte agricole et forestier. Ils sont occupés par une alternance de zones boisées et d'espaces agricoles bocagers dominés par des prairies et des cultures de graminées.

La chênaie thermophile et la frênaie concernées par le défrichement font partie du massif forestier s'étendant sur les pentes des vallées du Lot et de la Colagne. Ce massif boisé est localement fragmenté par la présence d'infrastructures routières et ferroviaires.

C'est une partie de ce massif qui fait l'objet d'une demande de défrichement, à laquelle s'ajoutent des zones de faible étendue occupées par de la forêt supra-méditerranéenne à Pins sylvestres, des fourrés médio-européens et des haies et alignements d'arbres associées aux cultures.

Les abords de ces terrains sont constitués :

- à l'ouest et au sud-ouest, par des cultures et des zones boisées,
- au nord par les terrains de la carrière actuelle,
- à l'est et au sud-est par la continuité du massif boisé concerné, composé de chênaie thermophile.

L'emprise parcellaire du défrichement est la suivante :

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface concernée par le défrichement (m ²)
Le Monastier-Pin-Moriès	D	Les Ajustons	162	19 870	4 426
			181	3 900	3 900
			182	18 130	1 693
			185	2 210	1 197
			186	1 415	1 415
			187	2 460	2 460
			188	3 550	3 550
			189	3 850	3 563
			418	10 015	510
			420	5 241	2 020
			422	5 226	885
			424	4 863	808
			426	6 692	1 316
			428	6 630	1 643
			430	14 027	2 731
			Surface totale à défricher (m ²)		32 117

→ La surface totale à défricher sera donc de 3,21 ha.



1.3. Principes de défrichement

Etapes du défrichement

Le défrichement sera réalisé selon le phasage d'exploitation de la carrière : **6 phases de 5 ans se succéderont durant 30 ans.**

Pour chaque phase, seuls quelques jours de travaux seront nécessaires afin de réaliser le défrichement. Il aura lieu entre les mois d'octobre à mars, afin de limiter le dérangement de la faune, notamment durant la période de nidification des oiseaux.

Déroulement des travaux

L'accès aux terrains à défricher s'effectuera à partir des pistes internes de la carrière situées en partie haute. Les engins employés pour ces travaux ainsi que les camions emportant les bois emprunteront cette piste et rejoindront la voie communale longeant l'A75 avant de redescendre dans la vallée de la Colagne via la bretelle d'accès à cette dernière pour rejoindre la RD 809.

Le débroussaillage et l'abattage des arbres sont à la charge des propriétaires. Ils assurent également l'enlèvement du bois.

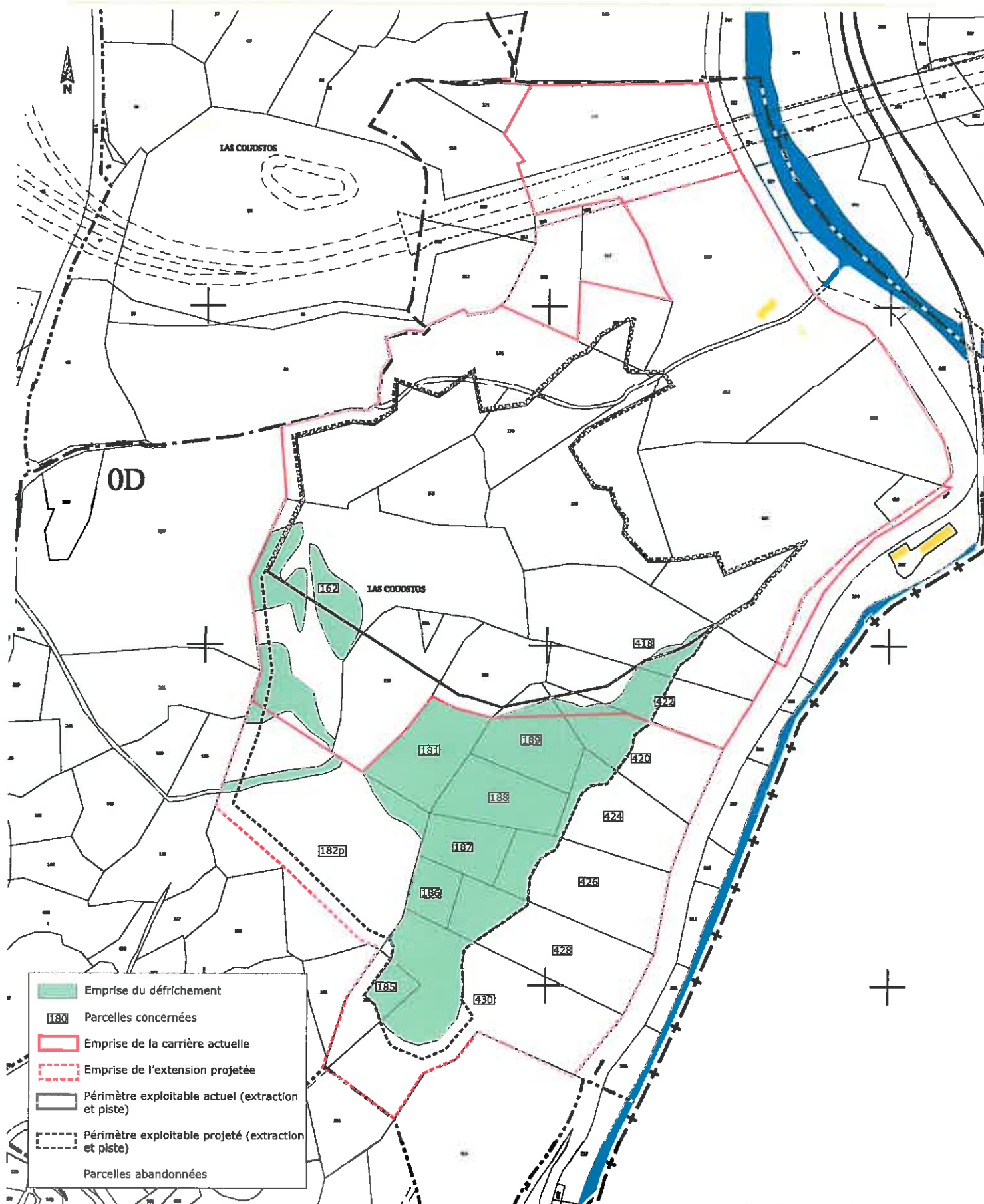
L'exploitant prendra ensuite en charge :

- le dessouchage par enlèvement à l'aide d'une pelle hydraulique,
- le nettoyage des terrains visant à supprimer l'ensemble des rémanents et des souches provenant de l'exploitation soit en les broyant sur place puis en les exportant, soit en les enlevant afin de les acheminer vers un site de valorisation de ce type de produits, comme par exemple la filière bois-énergie.

Les engins utilisés dans le cadre des travaux de défrichement seront : des tronçonneuses et une pelle hydraulique.



Situation cadastrale

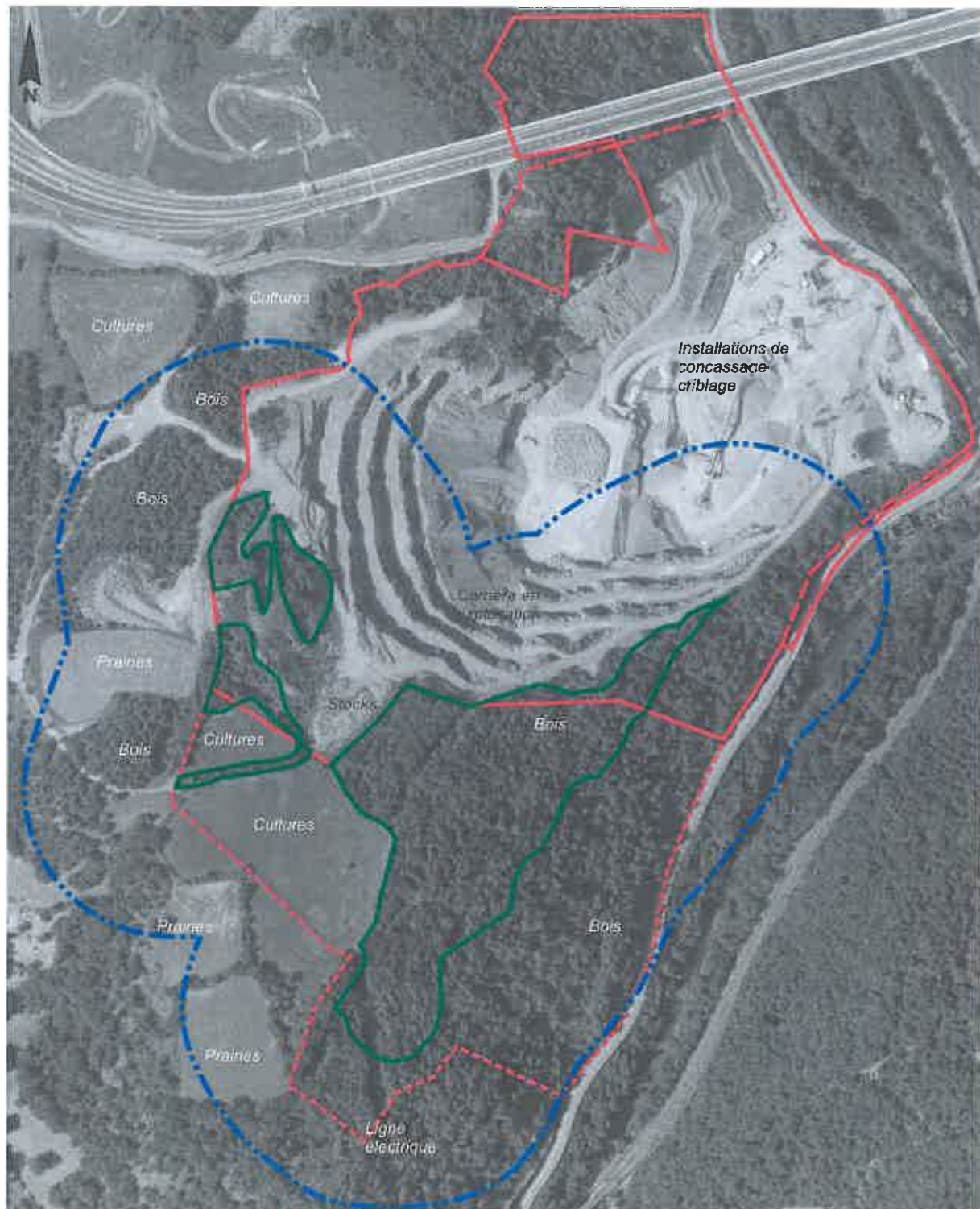


Source du fond de plan : Cadastre.gouv.fr (mars 2015)

Échelle : 1 / 2 500



Plan des abords



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright IGN (prise de vue 2010)

0 100 m

 Emprise de la carrière actuelle

 Limite de l'extension projetée

 Emprise du défrichement

 Rayon de 100 m autour des terrains à défricher

 bois Affectation des sols, des bâtiments ... aux alentours du site



Photographies des bois concernés par le défrichement



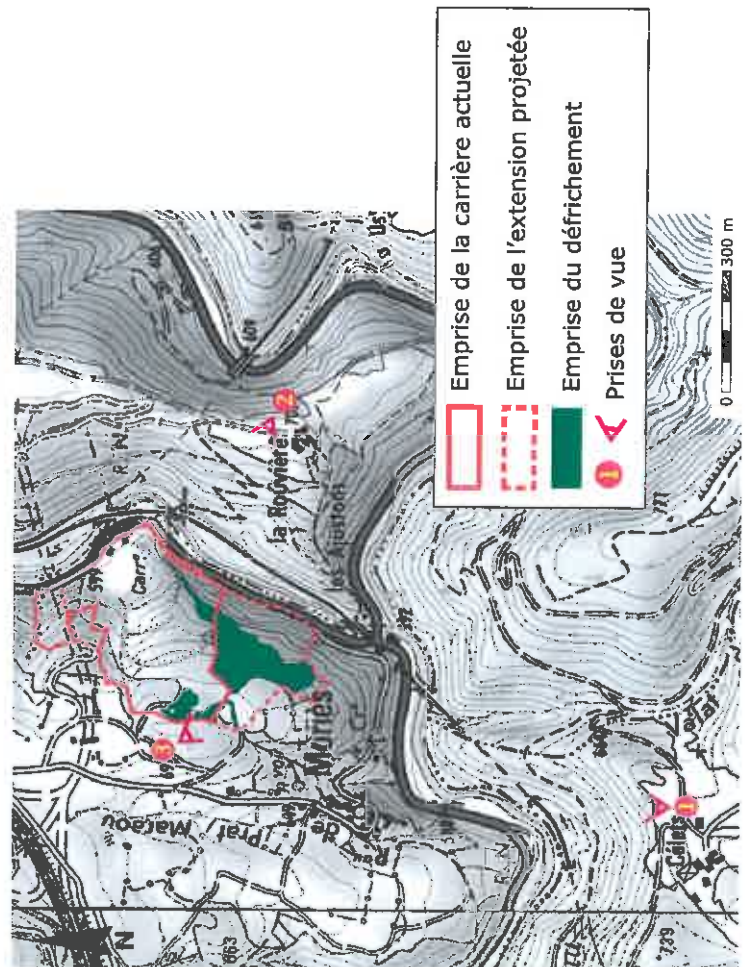
Vue lointaine des terrains à défricher (photo prise le 21 avril 2015)



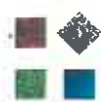
Vue d'ensemble sur la zone à défricher (photo prise le 7 mai 2014)



Forêt supra-méditerranéenne à Pins sylvestres (photo prise le 7 mai 2014)



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright IGN



2. État initial du site et de son environnement

La demande d'examen au cas par cas comprend une description succincte des éléments visés aux 2° du II de l'article R122-5 du CE susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet soit :

« [...] la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments. »

- Les éléments présentés ci-après permettent de compléter le formulaire CERFA sur les points les plus importants qui méritent des précisions supplémentaires et de répondre à l'article R122-3 du Code de l'environnement.

2.1. Milieu physique

2.1.1. Topographie

2.1.1.1. Contexte général

La commune du Monastier-Pin-Moriès se localise dans un contexte topographique où les reliefs sont marqués. De forts dénivelés marquent les paysages entre les sommets s'élevant à 900 mètres d'altitude et les vallées du Lot et de la Colagne creusées vers 600 mètres d'altitude.

Le point culminant du secteur, le Truc de Rambals, se situe à 1 055 m NGF au nord-est du territoire communal. Le point le plus bas est, quant à lui, situé à 583 m NGF à l'extrême sud de la commune, au niveau du Lot. Ces deux points sont situés respectivement à 4 km et à 700 m environ du projet.

2.1.1.2. Les terrains de l'opération

Les terrains concernés par le défrichement se localisent à une altitude variant de 650 m à 730 m NGF.

Les terrains à défricher sont relativement plats à l'ouest, alors que la frênaie et la chênaie thermophile, le long des versants de la Colagne, ont des pentes variant entre 35 et 48 %.

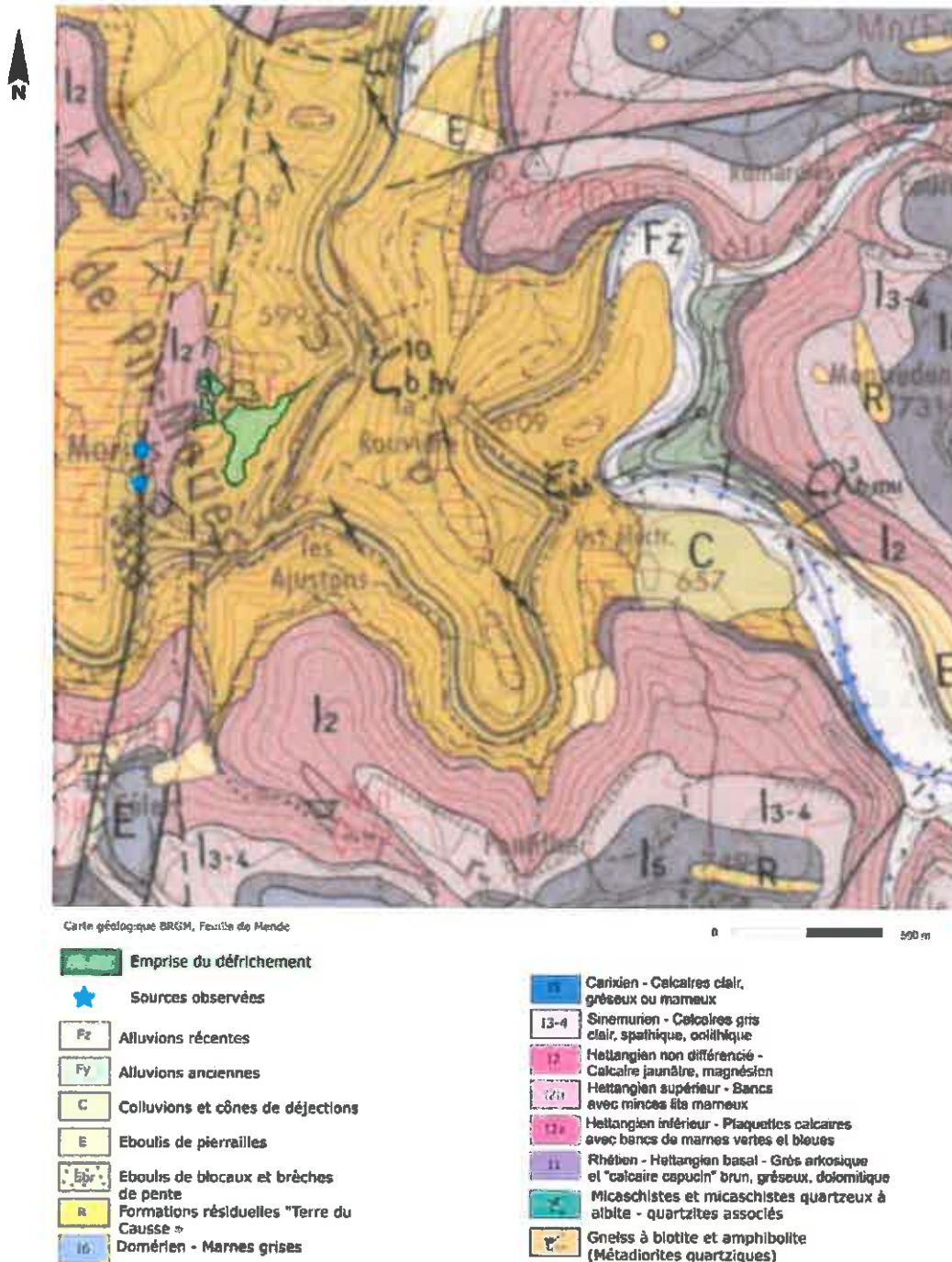
- Le secteur d'étude présente une topographie mouvementée caractéristique de la vallée du Lot.

2.1.2. Géologie

2.1.2.1. Contexte général

Le massif de Moriès constitue un relief sur lequel les formations calcaires et marneuses du Secondaire ont été dégagées par l'érosion. Le socle métamorphique est ainsi ramené en affleurement et constitue le relief de ce secteur largement recoupé par la vallée du Lot.

Les formations calcaires forment les points hauts du relief tout autour : avants-causses, Trucs et Grands Causses au sud.



Contexte géologique du secteur d'étude



2.1.2.2. Géologie locale et formations superficielles

Les terrains du défrichement sont occupés par des couches issues du complexe leptyno-amphibolitique, s'intégrant dans la série de Marvejols et de « l'unité supérieure des gneiss ». Ces formations sont caractérisées comme des « gneiss à biotite et amphibole (métadiorites quartzites) » (source : BRGM infoterre).

En limite nord-ouest du boisement, les terrains concernés par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière des Ajustons sont occupés par un lambeau de formations calcaires dénommées « dolomies et calcaires de l'Hettangien ».

2.1.2.3. Érosion, mouvement de terrain et sismicité

La majorité des terrains du défrichement ne sont pas concernés par un aléa lié au phénomène de « retrait-gonflement des argiles » (aléa « à priori nul »). Seule la partie du projet localisée au niveau de langues calcaires résiduelles est soumise à un aléa « faible ».

Les terrains du projet sont situés en zone sismique 2 (aléa « faible »).

La commune du Monastier-Pin-Moriès est concernée par le risque mouvement de terrain. Des glissements de terrain ont été répertoriés, le plus proche étant situé à 720 m au nord-est des terrains à défricher. Ce glissement a eu lieu au niveau du viaduc de la Cologne.

- ➔ Le sous-sol de la zone d'étude est composé en majorité du complexe leptyno-amphibolitique. A proximité des terrains du défrichement, un lambeau calcaire subsiste au sommet du relief de Moriès, il n'est pas concerné par le projet de défrichement d'après les études géophysiques réalisées par la société GEOLITHE.
- ➔ Le secteur du projet est concerné par le risque « mouvement de terrain ».



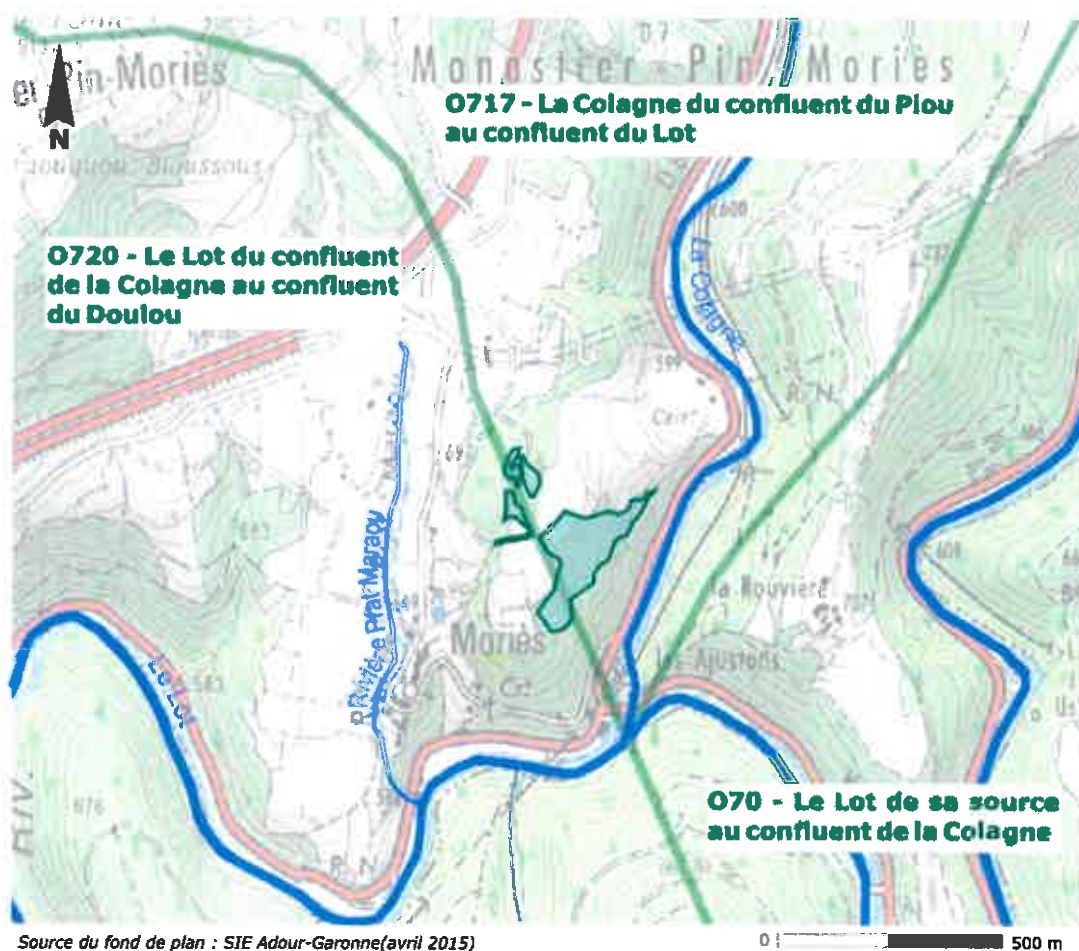
2.1.3. Eaux superficielles et souterraines

2.1.3.1. Eaux superficielles

Milieux récepteurs

Le projet de défrichement se situe au niveau de deux zones hydrographiques :

- « La Colagne du confluent du Piou au confluent du Lot » (code O717),
- « Le Lot du confluent de la Colagne au confluent du Doulou » (code O720).



Emprise du défrichement

Contexte hydrologique du secteur d'étude (Source : serveur de Bassin Adour-Garonne)

Caractéristiques de « La Colagne du confluent du Piou au confluent du Lot »

La Colagne est une rivière longue de 58 kilomètres, qui prend sa source à 1426 mètres d'altitude au Palais du Roi. Elle se jette dans le Lot en aval de la commune du Monastier-Pin-Moriès.



Le cours d'eau de la Colagne est assez fortement aménagé en amont de la commune du Monastier-Pin-Moriès. Il comporte deux barrages :

- le barrage de Charpal, permettant notamment l'alimentation en eau potable de la ville de Mende,
- le barrage EDF du Ganivet, dont une partie des eaux est transférée vers la Truyère pour la production hydroélectrique.

Ce cours d'eau est distant, au plus près, d'environ 80 m à l'est des terrains du défrichement, juste avant sa confluence avec le Lot.

Le cours d'eau de la Colagne est subdivisé en plusieurs masses d'eau. A proximité de la carrière des Ajustons, cette masse d'eau rivière se nomme : « *La Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot* » (FRFR124A).

Caractéristiques de « Le Lot du confluent de la Colagne au confluent du Doulou »

Le Lot s'écoule à 230 mètres environ au sud du projet de défrichement. Ce cours d'eau prend sa source à 1 272 mètres d'altitude dans la montagne du Goulet. Il parcourt ensuite 480 kilomètres avant de se jeter dans la Garonne.

Le tronçon concerné par le projet correspond à la masse d'eau dénommée « *Le Lot du confluent du Bramont au confluent du Doulou* » (FRFR126A).

Etat des masses d'eau

L'état des masses d'eau rivière « *La Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot* » et « *Le Lot du confluent du Bramont au confluent du Doulou* » sont qualifiés respectivement de « moyen » et de « bon » au niveau écologique et de « bon » pour les deux masses d'eau concernant l'aspect chimique.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Lot amont

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été mis en place sur le Lot amont. Les terrains du projet sont concernés par ce SAGE, en cours d'élaboration.

Usage des eaux superficielles

Les prélèvements AEP des eaux superficielles de la Colagne pèsent sur le bilan hydrologique de ce cours d'eau. En tête de la Colagne, l'ouvrage de Charpal permet la dérivation de 75 l/s vers Mende. Les prélèvements AEP de Marvejols dans la Colagne s'élèvent à 40 l/s, avec un projet d'augmentation à 60 l/s. Les eaux de la Colagne sont également dérivées vers la Truyère au niveau du barrage EDF du Ganivet. A cela s'ajoute les prélèvements agricoles effectués durant la période estivale.

L'activité de canoë-kayak est présente sur le Lot et la Colagne. Deux sections au niveau du Lot sont tributaires des débits de la Colagne, elle-même située en amont de ces sections. Les plans d'eau du Ganivet et de Charpal, ainsi que la section de la Colagne entre Marvejols et la confluence avec le Lot sont également empruntés pour la pratique du canoë-kayak.

Le bassin du Lot amont présente également de fortes potentialités halieutiques. Sur le secteur, les cours d'eau sont classés en première catégorie piscicole. La pêche aux carnassiers et aux poissons de deuxième catégorie peut être pratiquée sur les barrages de Charpal et de Ganivet.

Inondation

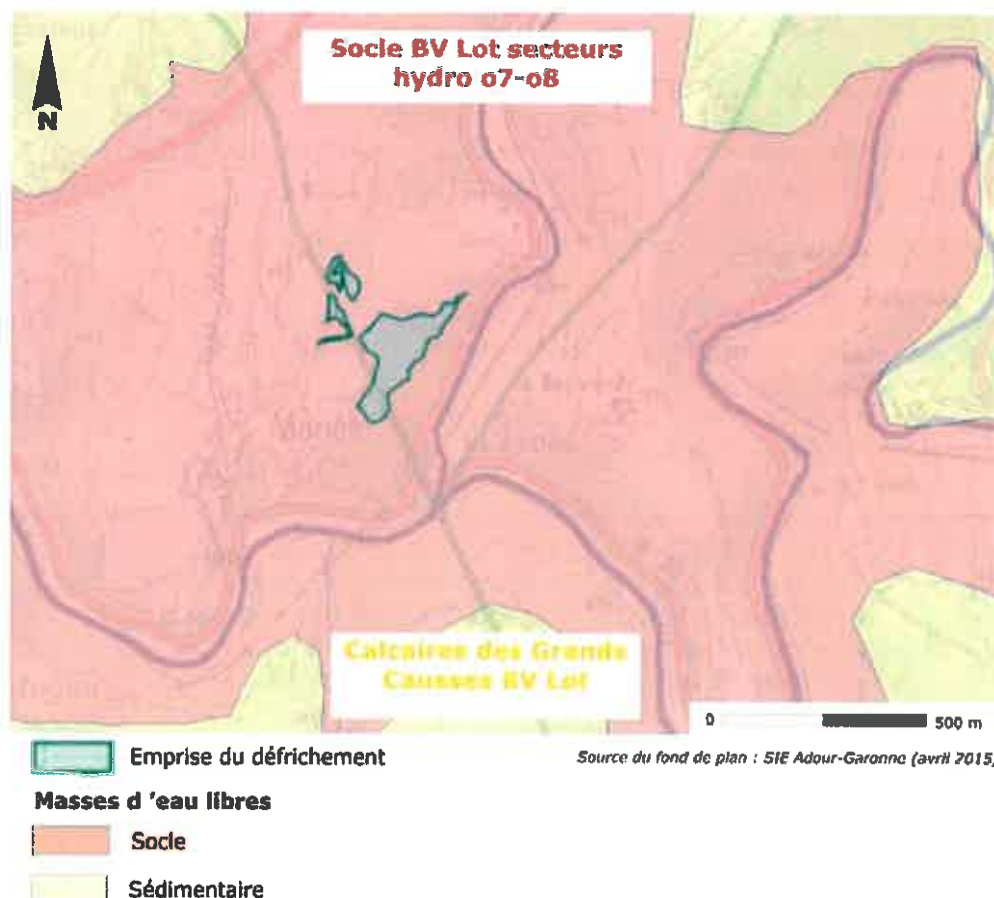
Les terrains du projet de défrichement se situent en dehors d'une zone inondable.

- Le projet se situe à l'interface de deux zones hydrographiques « *La Colagne du confluent du Piou au confluent du Lot* » et « *Le Lot du confluent de la Colagne au confluent du Doulou* ».
- Les terrains à défricher ne sont soumis à aucun risque d'inondation, situés à plus de 150 mètres au-dessus des principaux cours d'eau.

2.1.3.2. Eaux souterraines

Masse d'eau souterraine

La masse d'eau souterraine concernée par le défrichement est : « *Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8* » (FRFG007).



Masses d'eau souterraines de la zone d'étude (Source : serveur de Bassin Adour-Garonne)



Les terrains du projet se localisent au sein d'un système imperméable localement aquifère.

État et objectifs de la masse d'eau souterraine

L'état des lieux de cette masse d'eau est considéré comme « bon » pour les aspects quantitatifs et chimiques et les objectifs d'état sont « bons » pour 2015.

Usage des eaux souterraines

Les pressions exercées sur la qualité de cette masse d'eau sont majoritairement liées à l'occupation agricole des sols. Du point de vue quantitatif, les prélèvements industriels et pour l'alimentation en eau potable exercent une pression moyenne sur la ressource en eau.

Les terrains du projet de défrichement se situent à proximité de plusieurs sources, au niveau de l'accident nord-sud de Marvejols (cf. carte contexte géologique). Ces sources sont utilisées pour l'abreuvement d'animaux et pour l'alimentation des fontaines du hameau de Moriès. Elles ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable.

- ➔ Les terrains à défricher sont implantés sur la masse d'eau souterraine : « *Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8* » (FRFG007), en bon état écologique et chimique.
- ➔ Les terrains se situent à proximité de deux sources, permettant l'abreuvement de quelques animaux et l'alimentation des fontaines du hameau de Moriès.



2.1.3.3. Zonages du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, réglementaires et périmètres de gestion intégrée

Dénomination	Situation du projet	Projet concerné
ZOS (Zone à objectif plus strict)	Ni la masse d'eau rivière, ni la masse d'eau souterraine ne sont classées en ZOS.	Non
ZPF (Zone à préserver pour son utilisation future en eau potable)	La masse d'eau « La colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot » est classée en ZPF rivière. La masse d'eau souterraine du site du projet n'est pas classée en ZPF souterraine. Néanmoins, la masse d'eau souterraine des Calcaires du BV Lot située plus au sud et à l'ouest est quant à elle classée en ZPF souterraine.	Oui
Zones de vigilance « Nitrates grandes cultures »	Les terrains à défricher ne sont pas inclus dans une zone de vigilance pour les nitrates grandes cultures.	Non
Zones de vigilance « Pesticides »	Les terrains à défricher ne sont pas inclus dans une zone de vigilance vis-à-vis des pesticides.	Non
Réservoir biologique LEMA	Les sections concernées de la Colagne et du Lot ne sont pas considérées comme des réservoirs biologiques LEMA.	Non
Axe à migrateurs amphihalins	La Colagne et le Lot ne sont pas considérés comme des axes prioritaires pour le rétablissement des poissons migrateurs.	Non
SAGE	Les terrains à défricher sont inclus dans le bassin versant concerné par le SAGE « Lot amont », en cours d'élaboration.	Oui
Contrat de rivière	Un Contrat de rivière « Lot-Colagne » a été mis en œuvre sur la période 1990-1995 (terminé)	Non
Plan de gestion des étiages (PGE)	Les terrains à défricher sont concernés par le plan de gestion des étiages « bassin du Lot ».	Oui
Aire d'alimentation de captage (AAC) prioritaire	Les terrains à défricher ne sont pas situés sur une aire d'alimentation de captage prioritaire.	Non
Zones de répartition des eaux (ZRE)	Les terrains à défricher n'appartiennent pas à une ZRE.	Non
Zones vulnérables à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole	Les terrains à défricher ne sont pas situés dans une zone de vulnérabilité pour la pollution des nitrates d'origine agricole.	Non
Zones sensibles	Le secteur du projet est classé en zone sensible, au sein de la zone du Lot en amont de sa confluence avec le Doulou.	Oui
Catégories piscicoles	Le Lot et la Colagne sont classés en 1 ^{ère} catégorie piscicole.	-

- ➔ Le secteur du projet est concerné par 2 zones réglementaires vis-à-vis du SDAGE :
 - une zone à préserver pour son utilisation future en eau potable (ZPF) rivière,
 - une zone sensible.
- ➔ Le secteur du projet est, de plus, concerné par le SAGE « Lot amont » et le Plan de Gestion des Étiages (PGE) « bassin du Lot ».
- ➔ Le Lot et la Colagne sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole.

2.2. Milieu naturel

Afin de définir les effets du défrichement, une analyse de l'état initial du milieu naturel a été réalisée sur les terrains à défricher et sur ceux projetés pour le renouvellement et l'extension de la carrière.

Pour cela, des inventaires naturalistes et une analyse des continuités écologiques locales ont été réalisés suivant des protocoles standardisés (majoritairement qualitatifs).

Six campagnes de terrain naturalistes ont été effectuées par les écologues de SOE afin de prendre en compte toutes les composantes nécessaires à l'analyse des enjeux écologiques en :

- juin, août, octobre 2013,
- janvier, mai et juillet 2014.

2.2.1. Relation du site avec les sites d'intérêt écologique locaux

La localisation et les caractéristiques des sites d'intérêt écologique locaux ont permis d'affiner les relevés écologiques du site du projet.

Le site Natura 2000 le plus proche des terrains du projet se localise à environ 6,8 km au nord-est et est nommé « **Causse des Blanquets** ». Ce site présente des substrats calcaires offrant des terrains favorables à de nombreuses espèces de chauve-souris : la grotte des Blanquets abrite notamment des rassemblements hivernaux très importants de chauve-souris. Certaines de ces chauves-souris peuvent fréquenter les parcelles du projet comme territoire de chasse.

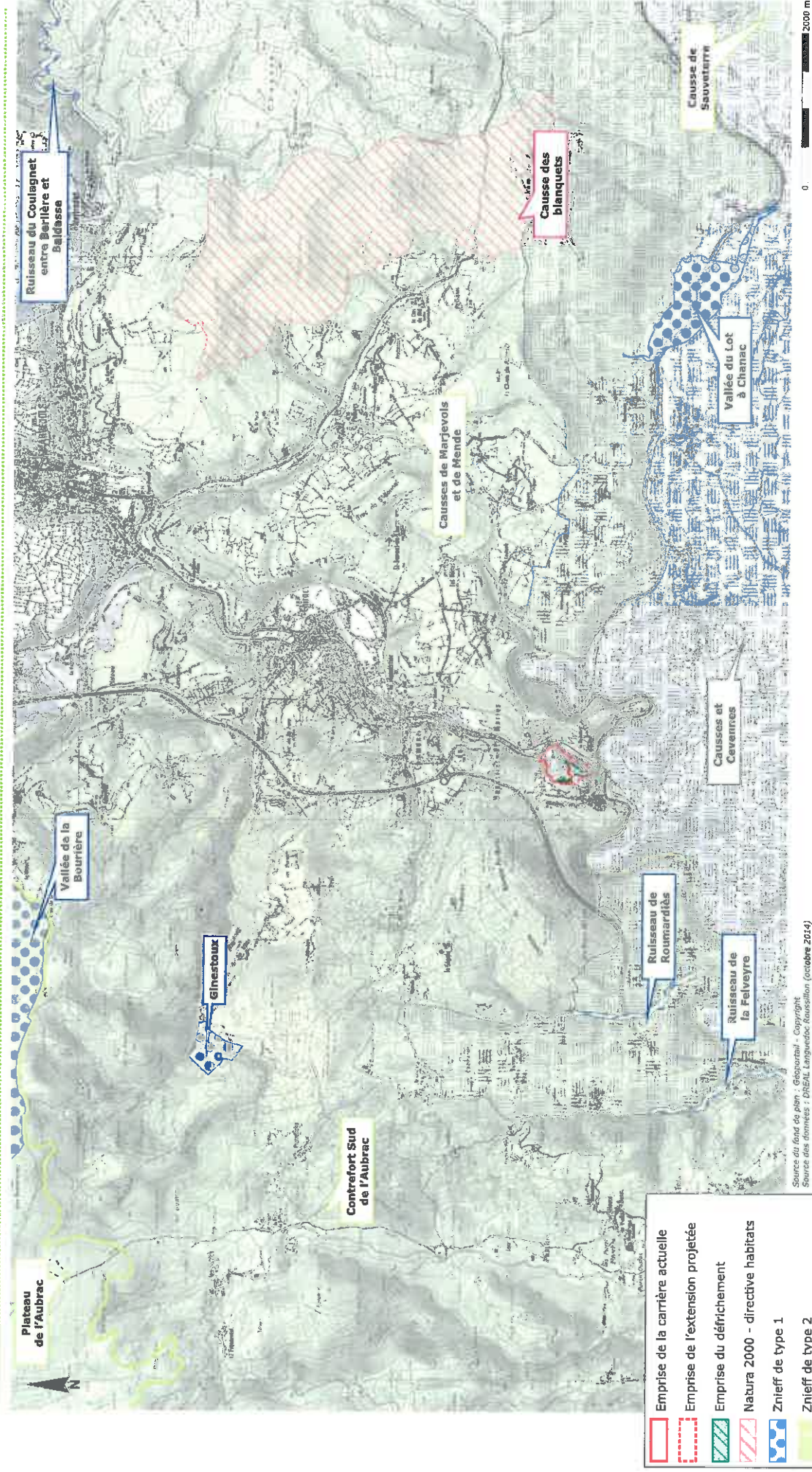
Les terrains à défricher sont inclus dans une ZNIEFF de type II nommée « Contrefort sud de l'Aubrac ». Cette ZNIEFF, s'étendant sur une superficie de 14 300 hectares, est composée de divers biotopes qui accueillent une biodiversité relativement riche, dont certaines espèces de rapaces qui peuvent survoler les terrains du projet (Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Faucon pèlerin, Milan royal par exemple).

A 120 m à l'est des terrains à défricher, **une autre ZNIEFF de type II** a été répertoriée. Elle est nommée « **Causses de Marvejols et de Mende** » et est principalement composée de zones forestières (dont la forêt domaniale de Mende à l'est) et d'un réseau de ruisseaux sur l'ensemble de son périmètre.

- Bien que de nature différente des milieux signalés dans la ZNIEFF et le site Natura 2000 les plus proches, les bois concernés par le projet de défrichement peuvent être colonisés par des espèces d'intérêt communautaire, dont certains ont pu être observés au niveau des terrains du projet de défrichement ou à proximité (Milan noir, Milan royal, Vautour fauve, Ecaille chinée notamment).



Zonages environnementaux





2.2.2. Les inventaires

Bien que les inventaires aient été menés à l'échelle du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, l'analyse ci-dessous ne traite que de la partie boisée concernée par le défrichement.

2.2.1. L'étude floristique et des habitats naturels

Le projet de défrichement concerne plusieurs formations végétales :

- les fourrés médio-européens,
- les frênaies,
- les chênaies thermophiles,
- les forêts supra-méditerranéennes de Pins sylvestres,
- les haies et alignements d'arbres.

Fourrés médio-européens (CCB 31.81 – Fourrés médio-européens sur sol fertile)

Ces fourrés sont le résultat de la recolonisation de terrains anciennement boisés. Ils sont alors colonisés pour les stades les plus avancés par des espèces des bois voisins comme le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), mais également par des espèces pionnières comme le Peuplier commun (*Populus nigra*), le Genêt à balais, les ronces (*Rubus sp.*), etc... Ces fourrés sont un stade transitoire vers les bois alentour.

- Les fourrés médio-européens constituent un habitat pauvre en espèces végétales et très présent dans le Languedoc-Roussillon, dont les enjeux sont « faibles ».

Frênaies (CCB 41.3)

Ces frênaies se trouvent majoritairement en situation de pente d'exposition nord-est avec une strate arborescente dominée par le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). Ces bois sont du point de vue floristique très proches des chênaies thermophiles mais avec une dominance du Frêne élevé aux dépens du Chêne pubescent (*Quercus pubescens*). On a alors une strate arbustive avec des ligneux tels que la Viorne mancienne (*Viburnum lantana*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), etc... Ces bois sont, du point de vue dynamique, stables.

- Les frênaies présentent des enjeux pouvant être évalués comme « faibles ».

Chênaies thermophiles (CCB 41.71 - Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées)

Ces bois thermophiles de l'étage supra-méditerranéen sont dominés par des chênes, principalement le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*). La strate arbustive est caractérisée par la présence du Buis (*Buxus sempervirens*), le Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*), la Viorne lantane (*Viburnum lantana*) et le Genévrier commun (*Juniperus communis*). La strate herbacée est colonisée par des espèces thermophiles et/ou calcicoles. Ces bois représentent le climax dans le complexe des habitats calcicoles. La Chênaie thermophile se localise sur une grande partie de l'aire d'étude.

- ➔ Les chênaies thermophiles présentent un intérêt car cet habitat s'inscrit dans la dynamique des habitats calcicoles à forte diversité biologique. Dans le département de la Lozère, ces chênaies sont également peu abondantes (Inventaire forestier national). Les enjeux sont évalués comme « moyens à forts ».

Forêts supra-méditerranéennes de Pins sylvestres (CCB 42.59)

Ces forêts sont des Chênaies thermophiles supra-méditerranéennes dominées par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), se trouvant en alternance, mélange ou en imbrication avec des forêts de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*). La composition floristique de ces bois est très proche de celle des chênaies thermophiles, avec des espèces arbustives comme le Buis (*Buxus sempervirens*), la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), le Genévrier commun (*Juniperus communis*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*) et une strate herbacée colonisée par des espèces thermophiles et/ou calcicoles. En Lozère, ces forêts de Pin sylvestre sont issues du reboisement. Ces bois sont, du point de vue dynamique, stables.



Boisement de Pins sylvestres

- ➔ Les forêts supra-méditerranéennes de Pins sylvestre présentent une flore proche de celle des pelouses calcicoles à forts enjeux. Néanmoins, cet habitat est bien représenté dans le département et n'est pas inscrit à la liste des habitats « déterminants ZNIEFF » du Languedoc-Roussillon. Elles présentent des enjeux « moyens ».

Haies : Alignements d'arbres et bordures de haies (CCB 84.1 x 84.2)

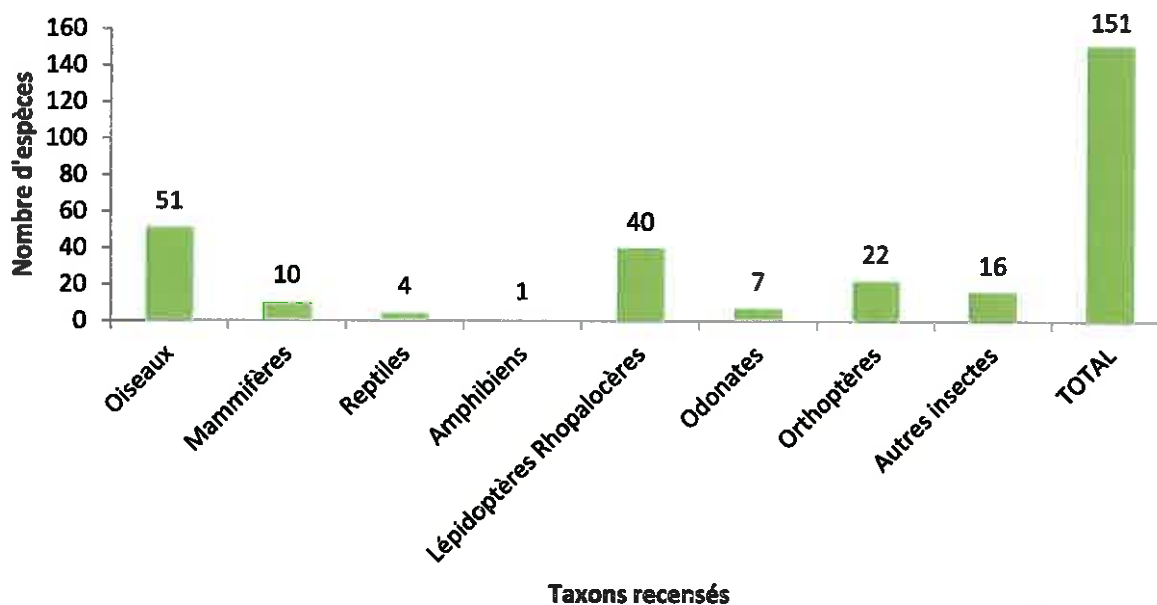
Cet habitat comprend les alignements d'arbres et leurs ourlets dans la zone d'étude. Les haies sont le résultat de la gestion humaine et sont alors différentes les unes des autres. Ici, ces haies sont très proches floristiquement des bois alentours, avec des espèces de ligneux comme le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) et des espèces des ourlets comme le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), les ronces (*Rubus sp.*),....

La dynamique des haies est souvent maintenue par un entretien régulier. En cas d'arrêt de celui-ci, on aura alors un élargissement de la haie.

- La valeur biologique du point de vue floristique est faible, car la diversité végétale est peu élevée. Cet habitat présente des enjeux pouvant être considérés comme « faibles ».

2.2.2. L'étude faunistique

Les campagnes d'inventaire ont mis en évidence la présence de 151 espèces faunistiques sur l'ensemble de l'aire d'étude pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière.



Richesse spécifique recensée par taxons

Toutes les espèces recensées ne sont pas en lien avec les zones défrichées. L'analyse se focalisera principalement sur les espèces forestières ou utilisant les zones boisées comme territoire de chasse notamment.



Les oiseaux

L'inventaire des oiseaux a été réalisé à partir de points d'écoute et de transects uniformément répartis sur l'ensemble de la zone d'étude. Ainsi, un total de 51 espèces a été répertorié. Sur ces 51 espèces, 37% sont des espèces des milieux forestiers et 23% sont des espèces généralistes, c'est-à-dire des espèces pouvant fréquenter autant des milieux forestiers clairs et des haies que des zones plus denses et fermées. Les autres espèces colonisent d'autres types de milieux (milieux rupestres, milieux agricoles, milieux anthropisés et milieux semi-ouverts).

Les espèces spécialistes des milieux forestiers (Epervier d'Europe, Grimpereau des jardins, Gros bec casse noyau, Lorient d'Europe, Roitelet huppé...) ont été pour la majorité observées ou entendues dans le boisement pentu au sud-est de l'aire d'étude.

Les espèces dites « généralistes » fréquentent les milieux ouverts pour se nourrir et les milieux plus buissonnants pour la nidification. Elles ont été pour la plupart identifiées dans les haies bordant les prairies mésophiles ou les cultures et en lisière des étendues boisées qui composent l'aire d'étude.

Parmi ces espèces, le Milan noir, le Milan royal et le Vautour fauve fréquentent l'aire d'étude seulement comme territoire de chasse et axe de déplacement (observation en vol). Ainsi en tenant compte de l'altération et de la perturbation d'une partie de leur territoire de chasse, ils présentent des enjeux « faibles à moyens » dans l'aire d'étude.

Les enjeux avifaunistiques les plus importants du projet de défrichement concernent le Bruant jaune et la Mésange noire.

Le Bruant jaune fréquente les zones dégagées et les lisières à proximité de parcelles agricoles. Son occurrence régionale est plus forte dans le département de la Lozère et en limite avec la région Midi-Pyrénées. L'espèce est beaucoup plus rare dans la partie méditerranéenne de la région. Ainsi, le département de la Lozère constitue le bastion régional de l'espèce. Dans l'aire d'étude, un mâle chanteur a été entendu aux abords du ruisseau de Prat Maraou, à l'ouest des terrains à défricher. Aucun autre individu n'a pu être recensé sur les terrains du projet. Son statut reproducteur dans l'aire d'étude n'a donc pas pu être prouvé et a été évalué comme « possible » en raison de la présence d'habitats favorables à sa nidification.

- ➔ Les enjeux du Bruant jaune sont caractérisés comme « faibles à moyens » dans l'aire d'étude, mais ils sont essentiellement liés aux haies et alignements d'arbres au sein des terrains à défricher.

La Mésange noire affectionne les forêts de résineux, les sapinières ou encore les pinèdes. L'habitat « *Forêts supra-méditerranéennes de Pins sylvestres* » recensé dans l'aire d'étude correspond donc aux exigences écologiques de l'espèce. Sa répartition régionale est similaire à celle du Bruant jaune, à savoir une forte présence de l'espèce en Lozère et dans l'ouest audois mais beaucoup plus rare partout ailleurs.

- ➔ Les enjeux concernant la Mésange noire sont caractérisés comme « moyens » compte tenu de la présence de son habitat de prédilection au niveau des terrains à défricher.



Les Mammifères

Pour l'inventaire des mammifères, un échantillonnage visuel à partir des indices (traces) laissés par les espèces terrestres a été couplé à une analyse acoustique des ultrasons des Chiroptères.

L'expertise effectuée à partir des traces de mammifères terrestres a montré la présence du Blaireau européen, du Chevreuil européen, de l'Écureuil roux, de la Genette commune, du Lapin de garenne, du Lièvre d'Europe, du Renard roux et du Sanglier au sein ou à proximité immédiate des bois.

En dehors des chiroptères, seuls l'Écureuil roux et la Genette commune sont soumis à une réglementation nationale : ils sont inscrits à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il semblerait, d'après les indices de présence, que ces espèces utilisent le site comme territoire de chasse et de déplacement. Des traces de repas de l'Écureuil roux ont été repérées au niveau de la zone boisée de Pin sylvestre et des empreintes de Genette commune ont été observées dans le bois bordant le sud de la carrière.

En revanche, concernant les Chiroptères, seules deux espèces très communes ont été détectées : la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Elles sont concernées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire.

Les espèces observées utilisent les terrains à défricher comme territoire de chasse.

- ➔ Les enjeux sont évalués comme « faibles à moyens » pour les Chiroptères, ainsi que pour l'Écureuil roux et la Genette commune.

Les Reptiles et les Amphibiens

Dans les zones concernées par le projet de défrichement, on note la présence de la Couleuvre verte-et-jaune, le Lézard des murailles et le Lézard vert occidental. Ces espèces recherchent les haies les plus exposées à un fort ensoleillement. Les terrains à défricher sont donc très propices à leur accueil et ces espèces y sont très abondantes.

Bien que protégées, ces espèces sont très communes localement et très abondantes au niveau des terrains à défricher.

Le Lézard des murailles est une espèce très ubiquiste qui fréquente les milieux ensoleillés comme les lisières forestières.

- ➔ Étant donné qu'il s'agit d'espèces à forte occurrence régionale, les enjeux concernant les reptiles et les amphibiens sont évalués comme « faibles à moyens ».

Les insectes

La majorité des insectes observés sont des papillons diurnes colonisant les trouées dans les bois. Ce sont des espèces très communes et qui ne présentent pas d'enjeux.

Seule l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) est inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore ». Ce papillon fréquente une grande diversité de milieux dont les lisières forestières. Cependant, bien que reproductrice sur le site (chenille observée), elle est très commune au niveau régional.

→ Ainsi, les enjeux révélés pour les insectes sont « faibles ».

Synthèse des enjeux

Du point de vue des habitats de végétation concernés par le projet de défrichement, les enjeux des chênaies thermophiles sur le site d'étude sont considérés comme « moyens à forts », du fait de leur intérêt régional et de leur abondance.

Les **principaux enjeux faunistiques au niveau des zones boisées** sont les suivants :

- la colonisation du boisement de Pin sylvestre par la Mésange noire : enjeux « moyens » ;
- le survol de l'aire d'étude par des rapaces remarquables tels que le Milan noir, le Milan royal et le Vautour fauve : enjeux « faibles à moyens » ;
- l'utilisation des terrains du projet comme territoire de chasse ou d'alimentation pour quatre espèces de mammifères protégées (Ecureuil roux, Genette commune, Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl) : enjeux « faibles à moyens » ;
- la présence de trois espèces de reptiles de forte occurrence régionale mais protégées (Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard vert occidental) : enjeux « faibles à moyens ».



Espèces d'intérêt recensées sur ou à proximité de bois : Ecaille chinée, Mésange noire, Lézard des murailles et Lézard vert occidental

2.2.3. Fonctionnement écologique

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

L'analyse dans un contexte plus global montre que le fonctionnement écologique du secteur est influencé par la présence :

- du Lot et de la Colagne, jouant un rôle de réservoirs et de corridors écologiques,
- de l'autoroute A 75 et de la RN 88, qui créent une barrière écologique à l'ouest et au nord.

Une étude plus rapprochée montre l'importance des bois en tant que réservoirs écologiques et notamment ceux bordant la Colagne et le Lot. Les différents réservoirs peuvent être caractérisés comme « boisés mixtes » (zone à strates de végétation variées), « herbacés » (prairies humides, pelouses sèches...) et « aquatiques ». Les déplacements au sein de ces réservoirs sont donc facilités et contribuent au bon état des continuités écologiques. En complément, d'autres corridors permettent de faire le lien entre chaque zone d'intérêt pour les espèces.

Le projet de défrichement concernera une surface limitée des bois ; ceux bordant la Colagne et le Lot seront conservés dans leur majeure partie.



L'Autoroute 75 et la RN 88 forment les principales barrières écologiques dans ce secteur rural riche en réservoirs biologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Languedoc-Roussillon ne considère pas la zone d'étude comme un réservoir de biodiversité. Les bois alentours, dépourvus d'infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, ne fragmentant ainsi pas leur territoire, bénéficient de conditions écologiques plus favorables (contreforts de l'Aubrac, vallée du Lot en amont de la zone d'étude). Néanmoins, le Lot et la Colagne constituent des trames bleues.

- Le secteur du projet est donc régi par un maillage écologique bien développé mais influencé par la présence de l'A75 et de la RN 88 à l'ouest et au nord.

2.3. Le paysage

2.3.1. Contexte général – Grandes entités paysagères

Le projet de défrichement s'inscrit au sein de l'unité paysagère de « *la vallée du Lot autour de la Canourgue* ». La présence du Lot et de ses affluents ainsi que les modifications liées à la topographie sont les éléments-clés de la structure du paysage. Les versants boisés, s'opposant aux espaces ouverts où le bâti se développe en altitude, sont des caractéristiques essentielles de la vallée du Lot.

2.3.2. Contexte local – Les co-visibilités

La topographie marquée des environs des terrains à défricher permet d'en limiter les perceptions. Le haut de crête en partie conservé en partie est du site empêche tout point de vue depuis le hameau de Moriès vers les zones concernées par le défrichement.

Les perceptions les plus fortes sont celles observées depuis les fermes de « *La Rouvière* » (commune de Saint-Bonnet-de-Chirac) et de « *Célets* » (commune de La Canourgue). Cependant, la présence de zones de prairies au nord et à l'est des parcelles concernées par le défrichement limite l'impact visuel.



Vue sur les terrains à défricher depuis la ferme de « La Rouvière »



Vue sur les terrains à défricher depuis la ferme de « Célets »

2.3.3. Sites et paysage

Les terrains du projet se localisent à l'écart de tout espace protégé ou faisant l'objet d'un inventaire particulier du fait de sa sensibilité paysagère (ZPPAUP, site inscrit...).

Le site inscrit (au titre de la protection du paysage) le plus proche du projet est le « *Village de La Canourgue* », localisé à plus de 7 km au sud-ouest des terrains à défricher ; il n'existe pas de co-visibilité entre les 2 sites.

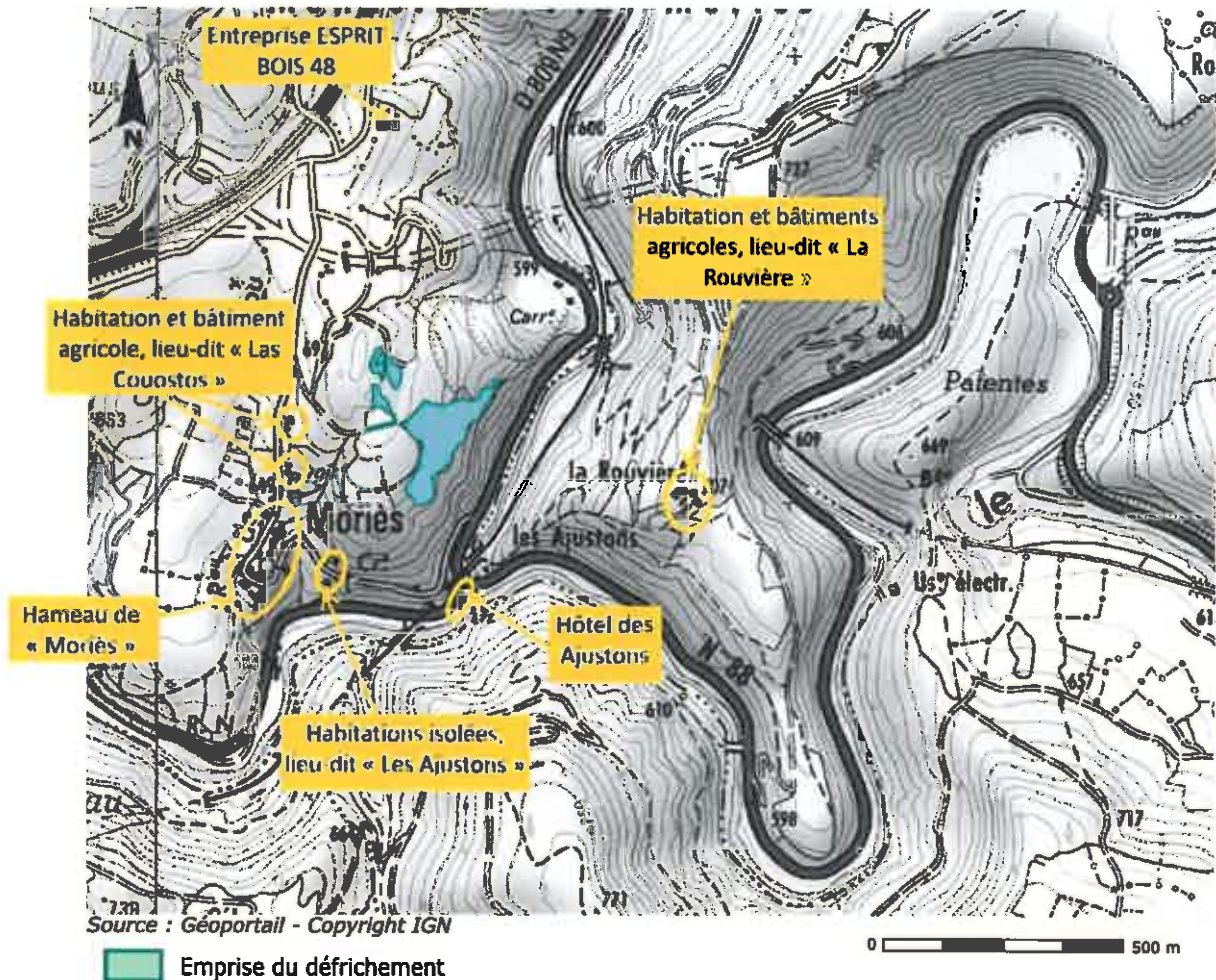
- ➔ Les terrains du défrichement sont situés en zone agricole et forestière, à l'écart des zones urbanisées et des sites remarquables.
- ➔ La topographie et les versants boisés du secteur cloisonnent l'ouverture des perspectives dans ce contexte paysager au relief accidenté.
- ➔ Les perceptions visuelles sur les terrains à défricher sont limitées aux fermes de « La Rouvière » et de « Célets ».



2.4. Milieu humain

2.4.1. Le voisinage

La ruralité de la partie Sud de la commune du Monastier-Pin-Moriès implique une densité d'habitations faible aux abords des terrains à défricher.





Les habitations environnantes et leur localisation par rapport au projet sont les suivantes :

Localisation	Distance par rapport aux limites des terrains à défricher
« Las Couostos » (1 habitation et 1 bâtiment agricole)	150 m à l'ouest (bâtiment agricole) et 180 m au sud-ouest (habitation)
« Les Ajustons » (2 habitations et un hôtel actuellement inhabité)	200 m au sud (habitations) et 190 m au sud-est (hôtel inoccupé)
Hameau de « Moriès » (une vingtaine d'habitations)	270 m au sud-ouest
« La Rouvière » (1 habitation)	450 m à l'est

2.4.2. Le patrimoine culturel

Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques les plus proches se situent sur les communes :

- du Monastier-Pin-Moriès : à 2 km à l'ouest (église Saint-Nicolas-du-Pin) ;
- de La Canourgue : 5 km au sud.

Ces monuments historiques ne possèdent aucune co-visibilité avec les terrains à défricher.

- ➔ L'habitation la plus proche est située à 180 mètres au sud-ouest des terrains à défricher.
- ➔ Aucun monument historique n'est à signaler aux abords du projet.

2.4.3. Les espaces naturels, agricoles ou de loisirs

2.4.3.1. Les activités agricoles

Les activités agricoles pratiquées sur le secteur sont essentiellement tournées vers l'élevage, du fait de la proximité de l'Aubrac.

La commune du Monastier-Pin-Moriès recense au total sur son territoire, 13 exploitations agricoles pour l'année 2010¹, représentant 19 Unités de Travail Annuel (UTA) pour une Surface Agricole Utile de 977 ha dont 708 ha sont des surfaces toujours en herbe. Il y a eu une faible baisse de la surface agricole par rapport à la diminution du nombre d'exploitations agricoles, depuis les derniers recensements.

Les terrains boisés concernés par la demande de défrichement sont peu exploités (éventuellement comme bois de chauffage). Les parcelles alentours sont utilisées comme pâturage ou cultivées en céréales ou légumineuses.

¹ Source : Agreste



2.4.3.2. Les activités touristiques du secteur

Le tourisme de la commune repose essentiellement sur le patrimoine culturel : plusieurs églises romanes, le village fortifié de Moriès, un pont romain notamment.

La commune est également le point de départ de nombreuses excursions dont les Gorges du Tarn par la Vallée du Lot et la Route des Lacs, la Cascade de Déroc et l'Aubrac. Néanmoins, aucun sentier de randonnée ne se situe à proximité du projet.

L'hôtel des Ajustons se situe à 190 m au sud-est des terrains à défricher, cependant il n'est actuellement plus en activité.

- ➔ Les terrains à défricher ne sont pas concernés par des activités d'exploitation forestière.
- ➔ Un hébergement de tourisme se situe à proximité des terrains à défricher, mais il n'est plus actuellement en activité.
- ➔ Aucun sentier de randonnée ne se situe à proximité des terrains à défricher.

2.4.4. Commodité du voisinage

● **Bruit**

La zone d'étude présente un contexte sonore caractéristique d'un milieu rural, fortement influencé par la circulation sur la RD809, la RN88 et l'A75, les activités agricoles locales et celles de la carrière des Ajustons (installations de traitement des granulats, tirs de mine, transport,...).

● **Vibrations**

Des vibrations peuvent être perçues dans le secteur d'étude, principalement liées aux tirs de mine effectués dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

● **Qualité de l'air – Emissions de gaz à effet de serre**

La proximité de la RN88 et de l'A75 génère un important trafic de véhicules à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre.

● **Emissions lumineuses**

Le secteur des terrains concernés par le défrichement ne dispose pas d'éclairage urbain. Les principales sources lumineuses sont ponctuelles, constituées par le trafic routier local et éventuellement les activités de la carrière en période hivernale (début et fin de journée).

- ➔ Le secteur d'étude est caractérisé par des niveaux sonores et des vibrations caractéristiques du milieu rural marqué par les activités agricoles, le trafic routier (RD809 essentiellement) et l'activité de la carrière en période d'exploitation.



2.4.5. Hygiène, sécurité et salubrité publique

- **Traitement des eaux usées**

Les habitations sont isolées et non raccordées au réseau collectif d'eaux usées. Elles disposent de systèmes d'assainissement autonome.

- **Adduction en eau potable**

Le réseau d'adduction en eau potable alimente toutes les habitations à proximité du projet.

- **Sécurité**

La voirie locale est en bon état et suffisamment dimensionnée pour assurer la sécurité des usagers.

2.5. Interrelation entre les éléments de l'état initial

L'analyse de l'état initial de la zone concernée par le projet de défrichement, liste et décrit les milieux et éléments susceptibles d'être affectés par le projet. Les principales interrelations entre ces éléments sont :

- **Géologie, topographie, hydrologie et occupation du sol** : les vallées du Lot et de la Colagne, très encaissées, sont à l'origine de reliefs marqués. Les contraintes topographiques influent sur l'occupation du sol : zones boisées sur les fortes pentes, espaces agricoles et zones bâties sur les plateaux et les pentes plus faibles.
- **Topographie, paysage et co-visibilités** : la topographie très prononcée du secteur d'étude induit des co-visibilités qui peuvent être importantes sur les terrains à défricher (parties sommitales de « La Rouvière » et de « Célets ») ou quasi inexistantes (hameau de « Moriès »).

2.6. Synthèse des sensibilités et des enjeux de l'état initial du site et de son environnement

Les sensibilités et enjeux environnementaux mise en évidence dans le secteur d'étude sont :

	Évaluation des enjeux	Commentaires
Milieu physique		
Topographie	Moyen	Terrains à défricher inscrits dans un contexte à topographie accidentée, avec des pentes variant de 35 à 48 %.
Climat (micro-climat)	Nul	Bois à défricher en partie sommitale L'étude aéraulique permettra de préciser les conditions climatiques locales.
Géologie et formations superficielles	Faible	Aléa du phénomène Retrait-gonflement des argiles « à priori nul » et aléa sismique « faible » Risque « mouvement de terrain » à l'échelle de la commune
Hydrologie	Faible	Aucun cours d'eau directement concerné Aucun risque d'inondation recensé
Hydrogéologie	Faible à moyen	Masse d'eau souterraine de socle Présence de sources au niveau des placages calcaires à l'ouest du projet
Milieus naturels		
Présence de milieux naturels réglementés	Moyen	La quasi totalité des terrains à défricher sont inclus dans une ZNIEFF de type II
Faune, flore et habitats	Moyen	Présence d'espèces protégées Utilisation des terrains du projet comme territoire de chasse par les rapaces et les mammifères
Paysage		
Contexte paysager	Faible	Milieus agricoles et boisés Aucun site protégé
Co-visibilités	Faible à moyen	Co-visibilités depuis les fermes de « La Rouvière » et de « Célets »
Milieu humain et socio-économique		
Population et habitat	Faible à moyen	Secteur rural avec quelques habitations éparses et un hameau (« Moriès »)
Activités économiques et agriculture	Faible	Parcelles boisées non exploitées de manière régulière
Patrimoine culturel et archéologique – Tourisme	Faible	À l'écart de toute zone présentant un patrimoine culturel remarquable L'hôtel des Ajustons est situé à 190 m au sud-est du projet, mais il n'est plus en activité.
Commodité du voisinage	Moyen	Proximité du lieu-dit « Las Couostos » à 180 m et du hameau de « Moriès » à 270 m des terrains à défricher
Hygiène, sécurité et salubrité publique	Nul	



3. Effets du projet sur l'environnement

La demande d'examen au cas par cas indique que doit être effectuée une **description succincte** des éléments visés au 3° du II de l'article R. 122-5 du CE soit :

« Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ».

3.1. Impacts succincts du projet

Voir le tableau ci-après.



Domaine	Positifs		Négatifs		Bilan
	Temporaire : phase de travaux	Permanent : après défrichement	Temporaire : phase de travaux	Permanent : après défrichement	
Topographie	-		Faibles modifications topographiques liées à l'enlèvement des souches	Pas de modification de la topographie liée au défrichement	NEGLIGEABLE
Climat	-		Impacts directs potentiels limités aux rejets de GES ² engendrés surtout par le fonctionnement des engins nécessaires au défrichement.	-	FAIBLE
Sous-sol et sol	-		Pollution éventuelle (impact direct) des sols causée en cas de fuite (carburant, huiles,...). Des mesures simples seront appliquées (pas d'entretien d'engins sur place, kit anti-pollution dans les engins,...).	Le risque mouvement de terrain est répertorié sur la commune du Monastier-Pin-Moriès. Cependant, les zones boisées seront défrichées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation du gisement, limitant ainsi le risque de mouvement de terrain.	FAIBLE
Eaux superficielles	-		Risque d'augmentation des matières en suspension vers le réseau hydrographique local et risque de déversement accidentel de substances polluantes (impacts directs) : voir mesures ci-dessus.	La suppression du couvert forestier peut accroître le ruissellement, le risque d'érosion et le transfert de matières en suspension vers le réseau hydrographique. Toutefois, des zones boisées de grandes superficies seront conservées entre les terrains défrichés et le réseau superficiel local.	FAIBLE
Eaux souterraines	-		Risque de déversement accidentel de substances polluantes (impacts directs) : voir mesures ci-dessus.	Aucun impact important n'est à craindre après défrichement. Les sources présentes au niveau du hameau de « Moriès » ne seront pas asséchées.	FAIBLE
Milieux naturels	-	-	Les travaux de défrichement peuvent entraîner des dérangements des espèces animales présentes au sein du boisement ou à proximité. Les travaux ayant lieu durant la période d'octobre à mars, les impacts seront réduits. Risque de destruction directe de spécimens de reptiles et amphibiens (notamment le Lézard des murailles) par les engins de chantier. Ces espèces sont toutefois très communes et aucune remise en question de l'état de conservation des populations de ces espèces ne sera engendrée par le projet.	Destruction de bois, jouant un rôle de réservoirs écologiques et servant d'habitats notamment pour les oiseaux. Quelques espèces protégées recensées sur les terrains à défricher et en lisière du site, notamment les mammifères présents dans le boisement, la Mésange noire, seront amenées à se déplacer dans les zones boisées à proximité, du fait de la modification des milieux. La faible superficie de forêts supra-méditerranéenne à Pins sylvestres concernée par le projet de défrichement (environ 1 927 m ²) permettra de limiter les impacts sur cet habitat. Celui-ci est présent sur une superficie plus importante à l'ouest des terrains du projet. Le projet de défrichement concerne une superficie de 1,7 ha de Chénale thermophile. Cet habitat est également bien représenté au sud et au nord des terrains concernés par le défrichement, le long de la vallée de la Colagne. Le projet n'entraînera pas la fragmentation de ce massif boisé.	FAIBLE A MOYEN
Contexte paysager et sites	-	-	Le contexte paysager sera modifié pour les fermes de « La Rouvière » et de « Célets ».	Impacts paysagers limités, notamment par la présence d'un cordon boisé laissé en place le long des pentes de la Colagne. Le contexte paysager sera modifié pour les fermes de « La Rouvière » et de « Célets ». La lisière de la forêt sera uniquement légèrement reculée. Aucune trouée dans un massif forestier ne sera créée.	FAIBLE



Domaine	Positifs		Négatifs		Bilan
	Temporaire : phase de travaux	Permanent : après défrichement	Temporaire : phase de travaux	Permanent : après défrichement	
Population, activités économiques et tourisme	-		-	Pas de perturbation des activités économiques locales.	NUL
Patrimoine culturel et archéologique	-	-	Aucun impact sur le patrimoine culturel n'a été recensé.	Le défrichement n'aura pas d'effet sur le patrimoine culturel et archéologique.	NUL
Confort du voisinage (air, eau, bruit, vibrations...)	-	-	Nuisances sonores liées à l'évolution des engins affectés au défrichement.	-	FAIBLE
Sécurité et salubrité publique Hygiène	-	-	Risque d'accident avec les engins de chantier et les ouvriers durant les travaux : cet impact direct sera fortement limité si les conditions de sécurité requises sont respectées.	Aucun risque d'accident après le défrichement.	FAIBLE

3.2. Addition et interaction des effets entre eux

Les principaux impacts du projet de défrichement sont liés à la proximité d'une habitation du lieu-dit « Las Couostos », à 180 m à l'ouest, et du hameau de « Moriès », à 270 m au sud-ouest. Le défrichement occasionnera une gêne pour le voisinage pendant la phase travaux et permettra des co-visibilités avec l'extension et le renouvellement de la carrière pour la ferme de « La Rouvière » et la ferme de « Célets ». Néanmoins, la ferme de « La Rouvière » est actuellement concernée par des co-visibilités avec la carrière en cours d'exploitation, et le défrichement n'entraînera pas d'impacts supplémentaires pour cette habitation.

Des mesures afin de limiter les gênes en phase travaux seront mises en place. La préservation d'une bande boisée le long de la Colagne permettra également d'optimiser l'intégration paysagère de la carrière, et aussi de préserver des corridors écologiques pour la biodiversité.

4. Conclusion

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière des Ajustons sur la commune du Monastier-Pin-Moriès va entraîner la disparition de 3,21 ha de boisement au lieu-dit « Las Couostos ». La partie boisée concernée par le projet est déjà fragmentée par la présence d'infrastructures routières et ferroviaires. Les bois concernés ne sont pas considérés comme un réservoir de biodiversité ou corridor écologique au sein de la trame verte d'après les documents cartographiques du SRCE Languedoc-Roussillon.

Les travaux de défrichement dureront uniquement quelques jours au cours de chaque phase quinquennale d'exploitation de la carrière, durant ses 30 années d'autorisation à venir. Ils auront toujours lieu entre octobre et mars, ce qui permettra de limiter le dérangement des espèces animales. Les impacts temporaires sur les milieux naturels seront donc faibles.

La disparition de certains habitats naturels représente une faible superficie par rapport à l'étendue de ces formations végétales dans le secteur, permettant de limiter les impacts sur ces habitats. Les continuités écologiques le long de la Colagne et du Lot ne seront pas rompues.

Les terrains à défricher se localisent à l'écart de tout site et monument inscrit ou classé avec lesquels ils auraient pu avoir une quelconque co-visibilité.

En phase travaux, des gênes pourront être occasionnées aux habitations les plus proches (Las Couostos, Moriès, La Rouvière), mais celles-ci seront limitées dans le temps. Afin de diminuer l'impact paysager et de limiter les co-visibilités avec le hameau de Moriès, une partie du massif boisé sera conservée le long de la Colagne. La présence de ce massif boisé sera bénéfique pour la biodiversité puisqu'il permettra de conserver une continuité écologique des bois présents le long de la Colagne et du Lot.

- Au vu des impacts faibles générés par ce projet de défrichement, dans un contexte rural, dont la surface concernée par le défrichement est faible au regard de l'étendue des milieux boisés présents, et pour lequel des mesures adaptées de protection seront prises par le Maître d'Ouvrage, il ne paraît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.